

Paris, le 01 DEC. 2025

Direction générale des finances publiques
DIRECTION DE PROJET FACTURATION
ÉLECTRONIQUE

SERVICE DE LA FONCTION FINANCIÈRE
ET COMPTABLE DE L'ÉTAT
Opérateurs de l'État
Bureau 2FCE-2B
120 rue de Bercy – Télédocus 753
75572 PARIS Cedex 12

Dossier : 2025-10-1454

La directrice générale des Finances publiques
à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
organismes publics et les Secrétaires généraux

Objet : Facturation électronique – Raccordement à la plateforme Chorus Pro des entités publiques

Depuis 2017, l'ensemble des entités publiques reçoivent et échangent leurs factures de manière électronique via la plateforme Chorus Pro, maintenue par l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE).

La généralisation de la facturation électronique et son extension à l'émission des factures entre assujettis à la TVA constitue une étape supplémentaire visant à fluidifier les circuits de traitement des factures, à réduire les délais paiement et *in fine* à améliorer la productivité des acteurs économiques concernés par la réforme.

Le déploiement de la facturation électronique pour les organismes publics assujettis à la TVA, est fixée au 1^{er} septembre 2026, conformément à l'article 91 de la loi de finances pour 2024.

À partir de septembre 2026, votre établissement, comme l'ensemble des entités publiques, sera soumis à l'obligation d'émission des factures électroniques vers les structures assujetties à la TVA via la plateforme Chorus Pro dont les fonctionnalités vont être élargies.

Cette réforme comporte également une obligation de transmission de données à l'administration fiscale pour les opérations réalisées avec des non assujettis (particuliers ou associations) qui s'effectuera via la plateforme Chorus Pro.

Pour mener à bien cette réforme, l'AIFE a engagé d'importants travaux de modernisation de la plateforme Chorus Pro dont les spécifications externes ont été diffusées le 7 novembre 2025. Par ailleurs, une réunion avec les principaux éditeurs de la sphère publique a permis de présenter les évolutions des différents circuits de transmission des factures qui nécessiteront des travaux de mise en conformité des formats et des standards utilisés.

Pour la bonne réussite de cette réforme, il est indispensable que vos services se mobilisent pour conduire l'ensemble des travaux nécessaires au déploiement de la facturation électronique.

En application des dispositions du code de la commande publique, votre organisme utilise d'ores et déjà un logiciel de gestion financière raccordé à Chorus Pro pour recevoir les factures de vos fournisseurs et émettre des factures vers d'autres administrations. Dans ce cadre, la réforme n'emporte pas de changement sur ces modalités qui restent inchangées. En revanche, il convient de vous rapprocher de votre éditeur si votre organisme est assujéti à la TVA, qu'il soit redevable ou non, afin de vous assurer que votre système d'information évolue pour être en mesure de transmettre à Chorus Pro des factures au format requis par la réforme.

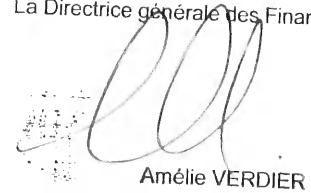
J'attire votre attention sur le fait que les entités qui ne respecteraient pas l'obligation de recourir à Chorus Pro, doivent, dès maintenant, engager des travaux de mise en conformité afin de s'inscrire dans une trajectoire compatible avec le calendrier de la réforme. Elles s'exposeraient à défaut et à partir de septembre 2026, aux sanctions prévues par la réforme au même titre que toutes les entreprises.

La DGFIP assurera le lien avec la communauté des éditeurs de logiciel de gestion financière et l'AIFE dans le cadre d'échanges adaptés aux enjeux et spécificités des organismes publics nationaux.

*Les équipes sont à votre disposition
pour vous appuyer si besoin.*

CP et AIFE

La Directrice générale des Finances publiques


Amélie VERDIER

